



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de  
révision du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Labenne (Landes)**

n°MRAe 2017ANA 69

PP-2016-4466

**Porteur du Plan** : Commune de Labenne

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 08/02/2017

**Date d'avis de l'Agence régionale de santé** : 17/03/2017

## **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

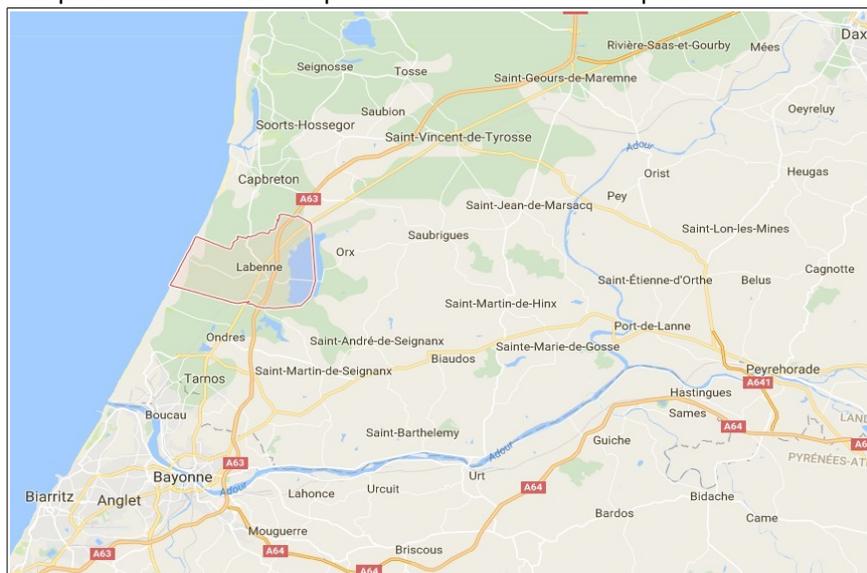
*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.*

## **I Contexte et objectifs généraux du projet**

La commune de Labenne est située dans le département des Landes, à proximité des Pyrénées-Atlantiques. Elle est distante d'environ 13 km de l'agglomération bayonnaise et de près de 35 km de celle de Dax. Elle présente une superficie de 24,5 km<sup>2</sup> et comptait, selon l'INSEE, 5 419 habitants en 2013. La commune appartient à la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) qui a approuvé le 4 mars 2014 un schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur son territoire, et a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 17 décembre 2015.

Le projet communal prévoit l'accueil de 1 800 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, avec une mobilisation de 65 ha pour l'habitat et 19 ha pour les activités économiques.



Localisation de la commune (Source : Google Earth)

La commune de Labenne dispose d'un PLU approuvé le 6 janvier 2010 dont elle a engagé la révision le 27 juin 2011. Le débat du conseil municipal portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), réalisé en juin 2016, étant ainsi postérieur au 1<sup>er</sup> février 2013, le PLU est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret du 28 août 2012.

Le territoire communal comprenant pour partie les sites Natura 2000 « *Domaine d'Orx* » (FR7210063), « *Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos* » (FR7200713) et « *Zones humides associées au marais d'Orx* » (FR7200719), et étant littoral au sens de la loi du 3 janvier 1986, la procédure de révision a fait l'objet, conformément aux dispositions mentionnées précédemment, d'une évaluation environnementale obligatoire.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

## II Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Le rapport de présentation comprend les pièces répondant aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme, mais son contenu appelle les remarques suivantes.

### A Remarques générales

Le rapport de présentation contient de nombreuses illustrations et cartographies permettant de faciliter la compréhension de certains éléments pour le public. Toutefois, il conviendrait de s'assurer de l'adéquation entre les légendes et les éléments graphiques présentés qui peuvent parfois montrer des divergences importantes. En outre, l'Autorité environnementale souligne que le règlement graphique superpose de trop nombreuses informations, complexifiant fortement sa compréhension. Si cette méthode est intéressante dans le rapport de présentation afin de croiser les nombreux enjeux sur le territoire, elle nuit à la lisibilité du règlement graphique définitif. Il conviendrait donc de présenter un plan de zonage plus accessible dans le document final et d'intégrer la cartographie la plus complète possible au sein du rapport de présentation.

L'Autorité environnementale rappelle également que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Le résumé non technique contenu dans le dossier ne présente pas clairement le projet communal, ce qui ne lui permet pas de remplir pleinement son rôle. En outre, il pourrait être placé au début du rapport de présentation pour une meilleure compréhension du projet de PLU par le public.

## B Analyse de l'état initial de l'environnement

### 1 Milieu physique

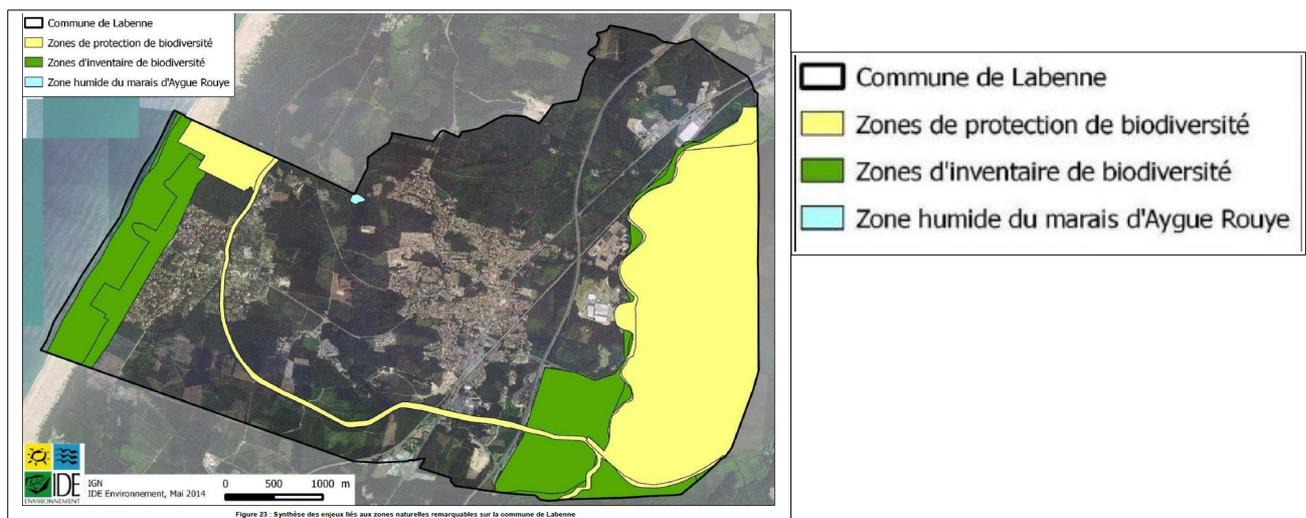
En ce qui concerne le milieu physique, la commune de Labenne se situe sur différentes formations géologiques sableuses. À l'exception d'une partie située au nord de la commune, les strates géologiques ne contiennent pas d'argiles et sont donc particulièrement propices à l'infiltration des eaux.

La commune ne dispose pas d'un réseau hydrographique particulièrement important. Celui-ci est principalement composé par le marais d'Orx et son canal de ceinture, ainsi que par le ruisseau du Boudigau, exutoire du marais vers la mer par le port de Capbreton, et celui de l'Anguillère.

### 2 Milieux naturels

Au titre des milieux naturels, Labenne dispose d'une importante richesse environnementale, reconnue par la présence de différentes mesures d'inventaires ou de réglementation :

- deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I : « *Marais d'Orx et Casier Burret* » et « *Zones humides du canal de Moussehouns* » ;
- deux ZNIEFF de type II : « *Dunes littorales du Banc de Pineau à l'Adour* » et « *Zones humides associées au marais d'Orx* » ;
- une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) : « *Domaine d'Orx, marais et boisements associés* » ;
- un site Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » : « *Domaine d'Orx* » ;
- deux sites Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » : « *Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos* » et « *Zones humides associées au marais d'Orx* » ;
- une zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar<sup>1</sup> et une réserve naturelle nationale : « *Le marais d'Orx* ».



Localisation des différentes mesures d'inventaire ou de protection sur la commune (Source : Rapport de présentation)

Le rapport de présentation met ainsi en avant la concentration des enjeux environnementaux sur le site du marais d'Orx et les milieux qui lui sont associés (ruisseau du Boudigau notamment), ainsi que sur la frange littorale du territoire. Le PLU a également identifié, conformément aux dispositions du SCoT, le marais d'Aygue Rouye en tant que zone humide présentant une sensibilité environnementale affirmée. Ce secteur, bien que non contigu, est lié au vaste secteur du marais de la Pointe, situé sur la commune de Capbreton.

### 3 Trame verte et bleue

En ce qui concerne les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, le rapport de présentation contient des éléments liés au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Aquitaine. Il

<sup>1</sup> Convention internationale adoptée le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative

aurait été opportun d'actualiser le rapport de présentation au regard de l'adoption de ce schéma le 24 décembre 2015.

**L'Autorité environnementale souligne l'important travail contenu dans le rapport de présentation en matière de définition et de précision de la trame verte et bleue sur le territoire de Labenne.** S'appuyant sur une méthodologie clairement présentée et mobilisant les différentes ressources disponibles (SRCE, SCoT, photo-interprétation), le rapport de présentation contient de nombreuses cartographies zoomées sur différents secteurs, ainsi que des synthèses thématiques qui permettent de disposer d'une information pertinente et détaillée sur les différents corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, qu'ils soient liés aux différents milieux naturels ou intra-urbains, ainsi que sur les secteurs de pression ou de discontinuité existants.

#### **4 Ressource en eau**

En matière de **ressource en eau**, huit captages sont présents sur la commune: cinq<sup>2</sup> pour l'alimentation en eau potable, un pour l'irrigation et deux pour les activités industrielles. Le rapport de présentation indique que les volumes prélevés pour l'ensemble des destinations fluctuent de manière importante (360 000 m<sup>3</sup> en 2009, 1 037 000 m<sup>3</sup> en 2012), sans pour autant apporter d'explication à cette importante variation particulièrement pour l'eau potable. En outre, aucun élément ne vient préciser les volumes prélevables autorisés, ce qui ne permet pas de s'assurer de l'adéquation de la disponibilité de la ressource avec les développements envisagés dans le PLU. L'absence d'information sur les nappes sollicitées par ces différents captages ne permet pas d'appréhender si cette ressource est en capacité de satisfaire les besoins générés par le projet communal.

La commune de Labenne étant soumise à une certaine pression touristique du fait de sa situation littorale, il aurait également été opportun d'apporter des éléments sur l'augmentation de la pression sur la ressource en eau potable en période touristique.

En ce qui concerne les **eaux de baignade**, la commune dispose d'un site surveillé qui présente depuis 2006, et de manière continue, une bonne qualité des eaux.

#### **5 Gestion des eaux usées et pluviales**

Le rapport de présentation indique que la commune dispose d'un important réseau de **collecte des eaux usées** couvrant l'intégralité des zones urbaines de la commune, à l'exception des secteurs d'activités situés à l'est de l'autoroute A 63. Il conviendrait toutefois d'apporter des informations permettant d'expliquer l'existence dans le projet de PLU d'un secteur d'habitat Uhca relevant de l'assainissement autonome.

Le traitement des effluents est réalisé par une station d'épuration communale disposant d'une capacité nominale de 20 000 équivalents-habitants (EH). Le rapport de présentation indique que cet équipement fonctionne de manière très satisfaisante et présente d'excellents taux de rendements épuratoires. En outre, la charge moyenne de la station est de 70 % permettant d'estimer à 6 000 EH sa capacité résiduelle.

En ce qui concerne l'**assainissement autonome**, aucune information n'est apportée alors qu'un secteur d'habitat, ainsi que les secteurs d'activités situés à proximité du marais d'Orx, relèvent manifestement de ce mode de traitement.

Le rapport de présentation ne comporte aucun élément sur la gestion actuelle des **eaux pluviales** sur le territoire. Il conviendra donc d'apporter des informations sur l'existence ou l'absence d'un réseau séparatif, ainsi que sur la manière dont ces eaux sont actuellement gérées sur le territoire communal.

#### **6 La défense incendie**

Le paragraphe dédié à la **défense contre l'incendie** est très succinct. Si les poteaux incendies, destinés au secours, sont positionnés sur une carte et associés à leur zone d'action, en revanche, leur état de fonctionnement n'est pas décrit. De plus, l'échelle cartographique rend les données illisibles. L'Autorité environnementale recommande que ces deux points soient précisés dans le rapport de présentation.

---

<sup>2</sup> Le rapport de présentation indique cinq captages (p.91) puis quatre (p.206). Il conviendrait de lever cette incohérence afin que le public bénéficie d'une information satisfaisante en la matière.

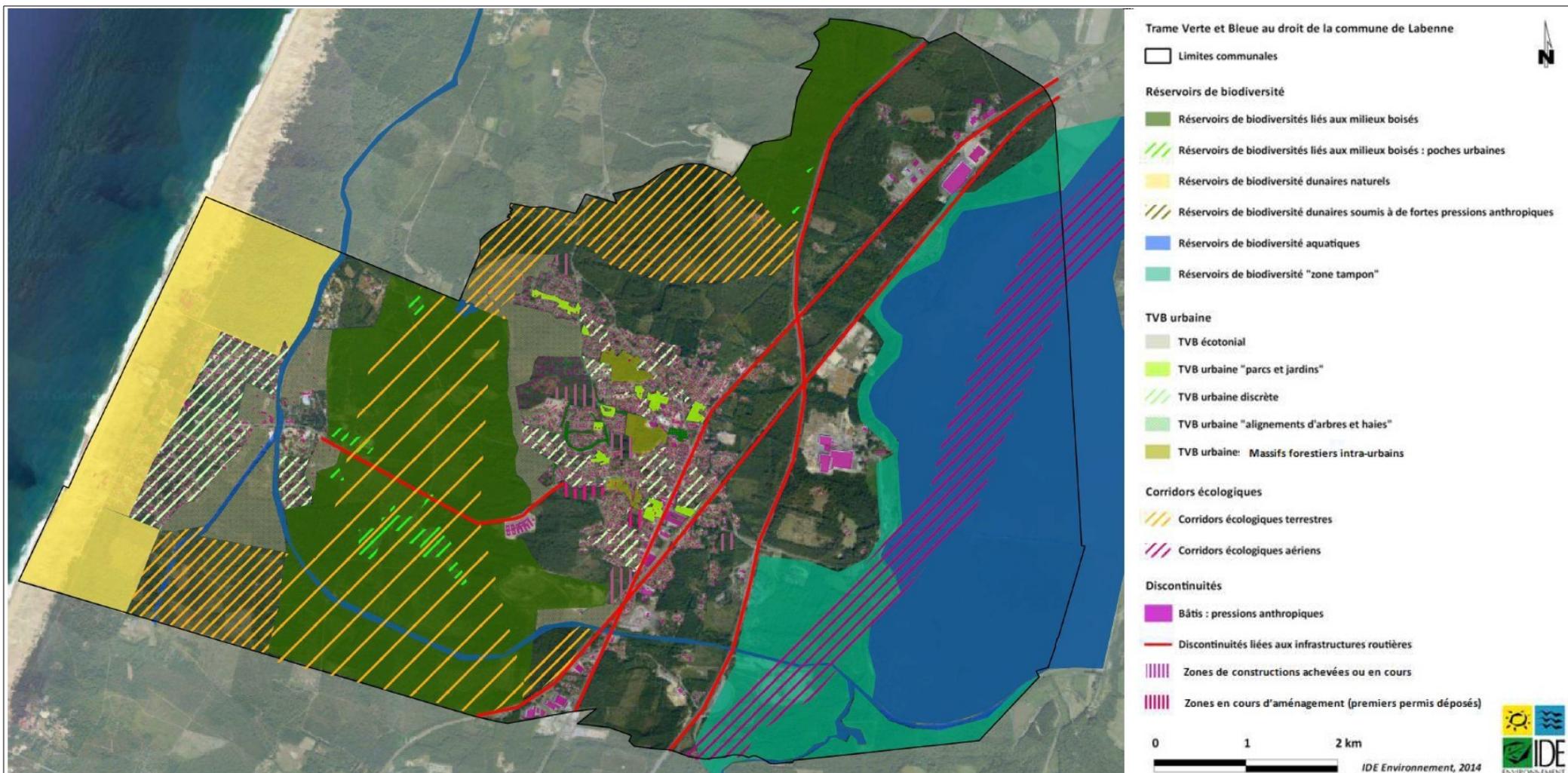
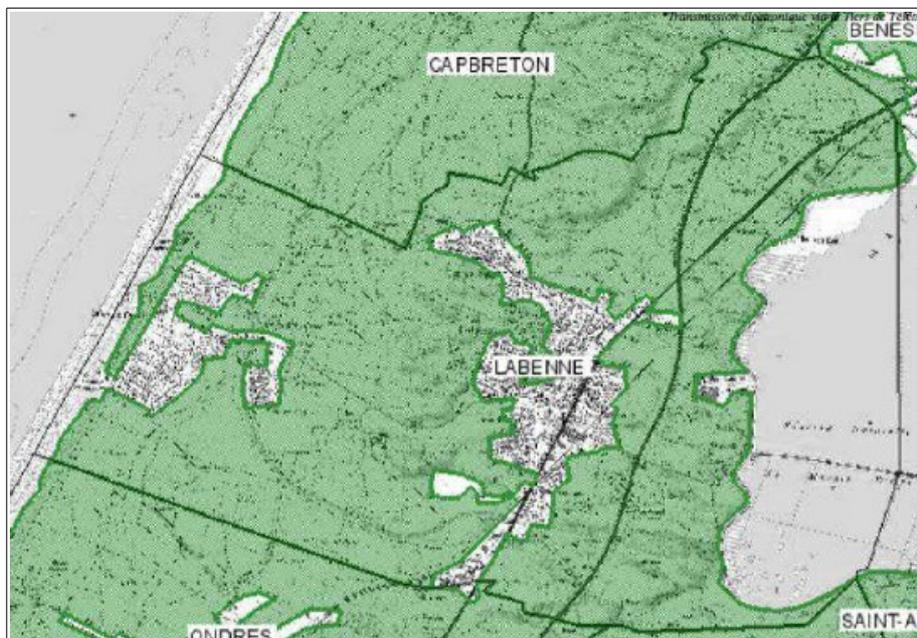


Figure 38 : La Trame Verte et Bleue de la commune de Labenne

## 7 Risques naturels et technologiques

L'analyse de l'état initial de l'environnement identifie différents risques naturels et technologiques sur la commune.

En matière de **risques naturels**, la commune est particulièrement soumise au risque de feux de forêts, puisque 67 % du territoire est classé en aléa fort ce qui représente l'intégralité du territoire de la commune, à l'exception du marais d'Orx et des deux entités urbaines du bourg et de l'océan.



Secteur d'aléa fort lié aux feux de forêts (Source : Rapport de présentation)

La commune est également sujette aux risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte, liés à sa situation littorale, mais elle n'est pas soumise au risque de submersion marine du fait de la hauteur et de la robustesse de son cordon dunaire. Le rapport de présentation contient de nombreux éléments de connaissance et de prospective pour disposer d'une information de qualité relative au recul du trait de côte.

Certains secteurs du territoire de Labenne sont de plus soumis au risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques, du fait de la présence de nappes sub-affleurantes. Si le rapport de présentation contient des explications sur la manière dont la cartographie des secteurs concernés par ce risque a été établie, l'Autorité environnementale note que celle-ci ne permet pas de comprendre pourquoi la partie nord du bourg de Labenne, à proximité de la RD 810, ou la zone d'activités de la route de Marenne, ont été exclues des secteurs à risque.



**La commune est peu concernée par les risques technologiques.** En effet, on y recense uniquement les risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière, du fait de la présence de l'A 63 et de la RD 810, et par voie ferrée, et ceux liés à la présence de quelques installations classées pour la protection de l'environnement. Le rapport de présentation contient les éléments de connaissance suffisants en la matière.

## **8 Pollutions et nuisances**

En matière de pollution des sols, le rapport de présentation contient une information satisfaisante au regard de la présence de 41 sites ayant accueilli, ou accueillant toujours des activités, susceptibles d'avoir entraîné la pollution des sols. Le rapport de présentation contient des éléments exhaustifs sur les nuisances acoustiques liées à la présence de différentes infrastructures de transport terrestre existantes ou envisagées (LGV Bordeaux - Hendaye). Le PLU dispose d'une cartographie de synthèse des connaissances en la matière et rappelle les prescriptions constructives qui s'y rattachent, afin de garantir la bonne information du public en la matière.

## **C Diagnostic socio-économique et projet communal**

### **1 Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace**

La commune de Labenne connaît une croissance démographique importante et continue depuis 1968. Le rapport de présentation indique qu'entre 1968 et 2013, la population a augmenté de près de 4 000 habitants, atteignant 5 419 habitants en 2013. Depuis 1999, le taux de variation annuelle moyen de la population est supérieur à 3,5 % par an, du fait de soldes migratoire (+ 3,2 %) et naturel (+ 0,3 %) positifs.

En outre, le diagnostic fait apparaître une tendance à un léger rajeunissement de la population puisque la part des habitants de plus de 60 ans diminue entre 2008 et 2013. Cette tendance explique également la faible diminution de la taille des ménages puisque celle-ci est passée de 2,5 personnes par ménage en 2000 à 2,4 en 2009 et reste stable depuis.

L'accueil de cette nouvelle population a entraîné la **réalisation de logements**, le parc s'étant également développé de manière importante entre 1968 (545 logements) et 2013 (2 654 logements). La composition du parc a quant à elle peu variée et celui-ci était constitué, en 2013, à 80 % (2 126 logements) par des résidences principales, à 15,5 % (409 logements) par des résidences secondaires et avec un taux de vacance des logements d'environ 4,5 % (118 logements).

En ce qui concerne l'**analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** sur la dernière décennie, les informations contenues dans le rapport de présentation sont sommaires et mériteraient d'être développées. À ce titre, le dossier contient une cartographie des espaces consommés entre 2005 et 2015 qui ne permet pas de disposer d'une information claire et fiable en raison notamment d'un choix de représentation qui mériterait d'être davantage expliqué.

En outre, aucune différence n'est opérée entre la consommation des différentes typologies d'espaces, ce qui ne permet pas d'en appréhender pleinement l'impact. Le rapport de présentation indique toutefois que, sur cette période, ce sont 77 ha qui ont été artificialisés dont 2 ha pour les activités économiques. Le développement de l'habitat sur cette période a ainsi mobilisé 31 ha de zones urbaines et 46 ha en extension, pour permettre la réalisation de 453 logements. L'Autorité environnementale souligne que ces chiffres apparaissent peu cohérents avec les données relatives à l'évolution du parc de logements, puisque celui-ci a augmenté de 416 unités entre 2008 et 2013. La densité mise en œuvre dans les opérations apparaît ainsi particulièrement faible (6 logements par hectare) pour une commune sujette à une importante pression foncière.

### **2 Projet communal**

L'Autorité environnementale souligne en premier lieu que le projet de la commune, exposé brièvement dans le PADD, n'apparaît jamais clairement dans le rapport de présentation. Il n'est principalement évoqué qu'au travers des explications relatives à la compatibilité du PLU avec les dispositions du SCoT et ce qu'il permet.

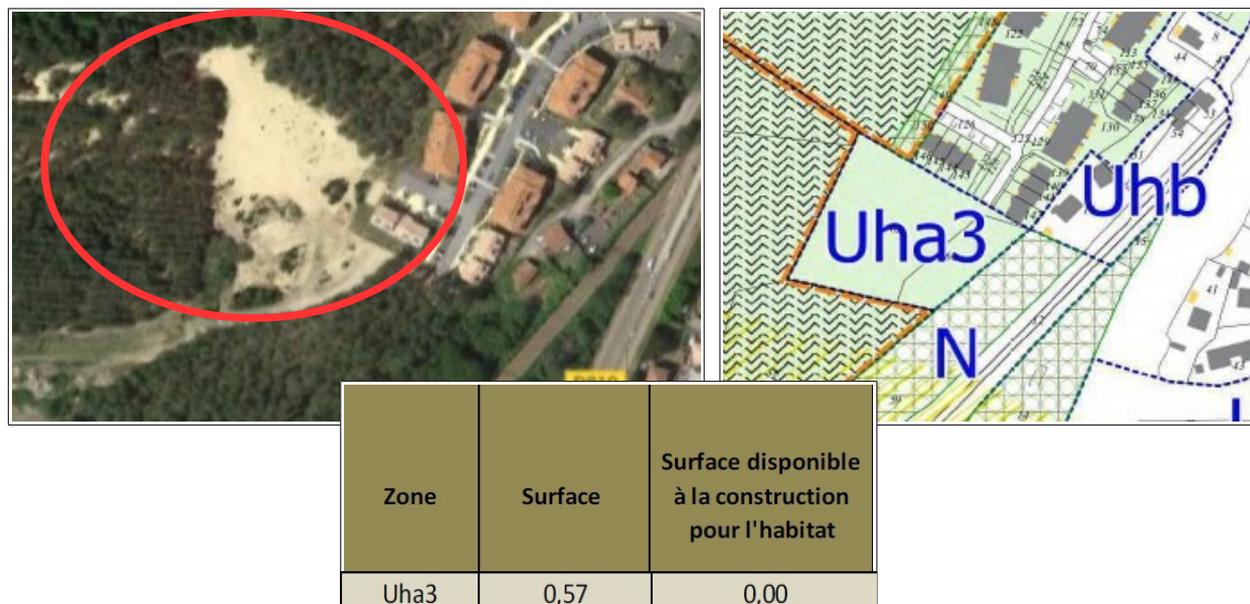
Celles-ci estimaient qu'à l'horizon 2030, la commune pourrait compter une population de 7 524 habitants, nécessitant la réalisation, entre 2012 et 2030, de 2 048 logements supplémentaires et mobilisant au maximum, 58 ha supplémentaires pour l'habitat et 13 ha pour le développement des activités économiques.

Le PADD définit ainsi le projet comme devant permettre l'accueil de 1 800 nouveaux habitants entre 2017 et

2030, nécessitant pour l'accueil de la population future, la construction de 1 580 résidences principales, avec une surface moyenne de 250 m<sup>2</sup> par logement (densité moyenne de 40 logements par hectare) et l'application d'un coefficient de rétention foncière de 50 %, qui mériterait d'ailleurs d'être expliqué, mais n'opère pas de traduction chiffrée de la consommation d'espace engendrée. Outre le fait qu'aucune estimation de la part de création de résidences secondaires ou de résorption de la vacance n'est intégrée, l'Autorité environnementale signale que ce calcul aboutit à la nécessité de mobiliser 59,25 ha de surfaces pour le développement de l'habitat en 13 années. Cet objectif, apparaît manifestement incompatible avec l'orientation du SCoT fixant une consommation **maximale** d'espace pour cette vocation de 58 ha entre **2012** et 2030 c'est-à-dire en 18 années.

En outre, aucun élément ne vient expliquer les phénomènes entraînant la nécessité de réaliser un logement neuf pour permettre l'accueil d'1,12 habitants supplémentaires, qui apparaît très faible et en contradiction avec les informations contenues dans le diagnostic socio-économique. Enfin, les besoins en logements pour le maintien de la population devraient être précisés afin de s'assurer de leur réelle prise en compte dans le projet de PLU.

Les différents éléments du rapport de présentation permettent de déterminer que la mise en œuvre du projet de PLU prévoit de mobiliser, pour le développement de l'habitat, 57,35 ha de surfaces au sein de différents secteurs à urbaniser (AU), ainsi qu'environ 8 ha au sein du tissu bâti, soit une artificialisation de 65,35 ha supplémentaires. L'Autorité environnementale souligne en outre que les estimations du potentiel mobilisable au sein du tissu urbanisé mériteraient d'être mieux étudiés et expliqués, au regard de certaines incohérences pouvant y être relevées (possibilité de division parcellaire et de terrains encore libres de toute construction). De plus, les OAP fixent des densités maximales qui ne permettent pas de garantir la mise en œuvre des orientations du SCoT en matière de densité (40 logements par hectare).



Exemple incohérence entre l'estimation de la surface disponible pour la construction d'habitat et l'occupation actuelle des sols  
(Source : Google Earth & Rapport de présentation)

En matière de développement économique, la commune prévoit la mobilisation de près de 19 ha supplémentaires, au-delà des 13 ha maximum permis par le SCoT, mais le justifie au regard « **d'une logique d'urgence pour l'accueil d'entreprises artisanales alors que les zones d'activités existantes à même vocation sont déjà pleines** ». Au regard de la faible mobilisation des surfaces à vocation d'activité au cours de la dernière décennie (2 ha), il aurait été opportun d'apporter davantage d'éléments permettant d'expliquer la nécessité de prévoir un développement important à l'horizon 2030 à commencer par un bilan des surfaces restantes susceptibles d'accueillir de telles activités.

**Ainsi, en l'état, l'Autorité environnementale estime que le rapport de présentation doit être repris pour être complété à de nombreux égards, rectifié pour lever plusieurs incohérences et précisé afin de permettre au public de comprendre comment les besoins relatifs au projet communal ont été établis et la manière dont celui-ci y répond.**

## D Prise en compte de l'environnement par le projet

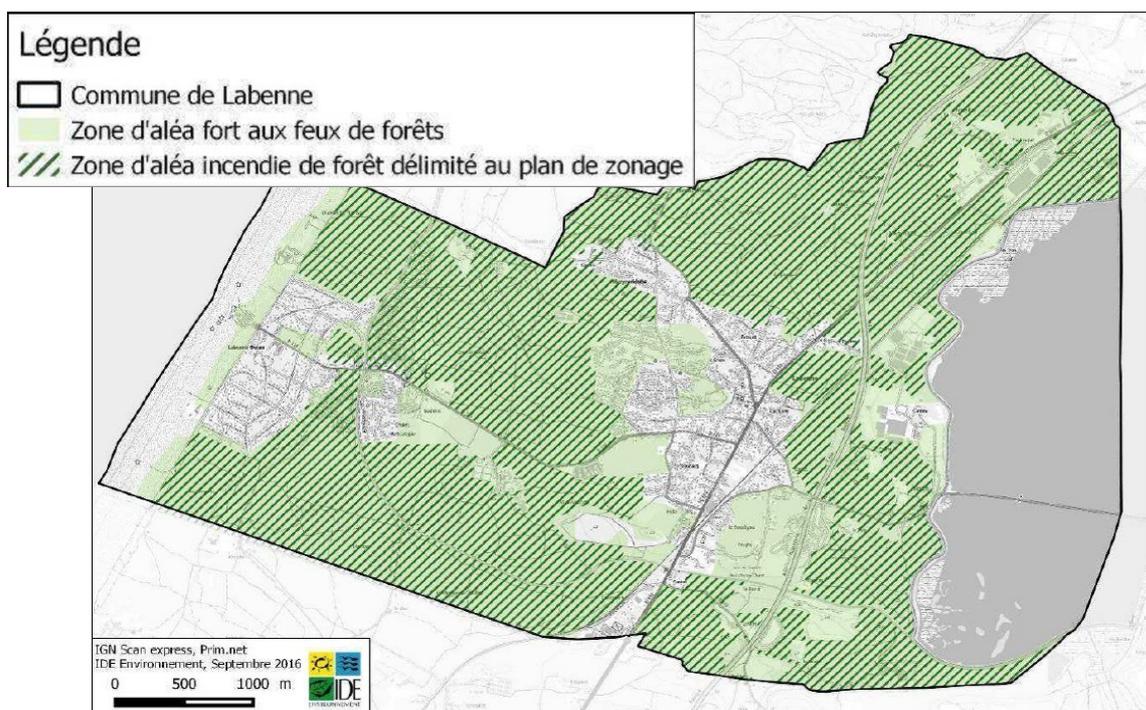
L'Autorité environnementale souligne que, dans l'ensemble, le projet de PLU de Labenne prend en compte l'environnement de manière satisfaisante, notamment dans le choix des secteurs de développement de l'habitat en continuité du bourg. Le rapport de présentation contient des analyses des différents milieux naturels sur l'ensemble des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. À cet égard, il aurait été utile d'apporter des précisions sur la composition de certains milieux forestiers, la forêt mixte étant à la fois reconnue comme participant à la trame verte pour les oiseaux mais étant souvent malgré cela indiquée comme de valeur patrimoniale nulle et est présente sur l'ensemble des zones de développement.

En outre, la commune a fait le choix d'intégrer la plupart des secteurs identifiés comme les plus sensibles d'un point de vue environnemental au sein d'un secteur Nn, garantissant une protection importante des milieux naturels. Toutefois, l'Autorité environnementale note que certaines exceptions (sentiers équestres par exemple) qui y sont intégrées apparaissent incompatibles avec la réglementation relative à la réserve naturelle nationale du marais d'Orx. Il conviendrait donc de s'assurer de la bonne synergie entre les deux documents afin de garantir la meilleure protection de cet espace particulièrement sensible.

Le projet de PLU contient également des OAP sur les secteurs immédiatement ouverts à l'urbanisation qui traduisent une prise en compte globalement satisfaisante des différents enjeux environnementaux. Les secteurs « fermés » à l'urbanisation étant urbanisables par une procédure de modification du document, il aurait été opportun d'intégrer les OAP sur ces secteurs également afin de voir la manière dont ils participent à la mise en œuvre du projet communal, ainsi qu'à une prise en compte satisfaisante de l'environnement et des objectifs de modération de consommation des espaces.

En ce qui concerne le développement des activités économiques au nord-est de la commune, l'Autorité environnementale relève que le règlement et les OAP ne prévoient pas de dispositions spécifiques (dispositions générales) pour gérer les eaux pluviales et usées alors que ces secteurs sont les seuls de la commune situés sur des sols argileux et qu'ils sont situés à proximité immédiate du marais d'Orx. Il conviendra donc de prévoir les modes de gestion de ces eaux afin d'éviter tout impact sur les milieux naturels voisins.

En ce qui concerne la prise en compte des risques, l'Autorité environnementale souligne le manque d'explications sur la traduction de la zone d'aléa fort liée aux incendies de forêt au sein du projet de PLU. En effet, le règlement graphique intègre une information sur l'existence de ce risque présentant une réduction importante des surfaces comparativement aux informations fournies dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Il conviendrait donc de compléter le rapport de présentation en la matière afin de s'assurer de la bonne information du public et de démontrer l'absence d'accroissement de l'exposition des biens et des personnes aux risques.



### **III Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

Le projet de PLU de la commune de Labenne a pour objectif d'encadrer le développement de la commune à l'horizon 2030, en envisageant l'accueil de près de 1 800 habitants et la réalisation de 1 580 logements pour l'accueil de la nouvelle population.

Pour atteindre ces objectifs, le PLU prévoit la mobilisation de plus de 65 ha de surfaces supplémentaires pour le développement de l'habitat, dont 8 ha au sein des secteurs urbanisés, et près de 19 ha pour celui des activités économiques. L'Autorité environnementale relève les incohérences entre les objectifs d'accueil de population et ceux de taille des ménages, d'une part, et le nombre de constructions envisagées, d'autre part. Ceci se traduit par une apparente consommation exagérée de foncier en contradiction avec les objectifs de modération fixés par les textes législatifs et réglementaires.

L'Autorité environnementale estime que le rapport de présentation ne permet pas de disposer d'une information claire et fiable pour assurer la compréhension du projet communal et de la manière dont il a été élaboré. Il conviendrait ainsi de le reprendre et de le compléter afin de mieux expliquer les objectifs de construction et de consommation d'espace envisagés, leur compatibilité avec les objectifs retenus par le SCoT et leur cohérence avec les phénomènes socio-économiques affectant la commune.

Le territoire communal comprend des enjeux naturels majeurs, attestés par la présence de nombreuses mesures d'inventaires et de zonages réglementaires visant à les identifier et à les protéger, y compris à l'échelle internationale. Le projet de PLU contient les éléments permettant d'apprécier les impacts éventuels de la mise en œuvre du plan sur ces enjeux et la manière dont il le prend en compte. À l'exception de certains éléments méritant davantage de justifications, le projet de PLU de Labenne opère une démonstration satisfaisante des choix de moindre impact environnemental opérés au sein du PLU, hormis pour la consommation d'espaces.

Le Président de la  
MRAe Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN